RÈGLEMENT (CE) Nº 641/2008 DE LA COMMISSION

du 4 juillet 2008

modifiant le règlement (CE) nº 40/2008 du Conseil en ce qui concerne la liste des navires engagés dans des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans l'Atlantique Nord

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) nº 40/2008 du Conseil du 16 janvier 2008 établissant, pour 2008, les possibilités de pêche et les conditions associées pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans les eaux soumises à des limitations de capture [1], et notamment le point 4 de l'annexe XIII,

considérant ce qui suit:

(1) Depuis 1981, la Communauté européenne est partie à la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est [2].

(2) En mars 2008, la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE) a fait une recommandation visant à modifier la liste des navires dont il a été confirmé qu'ils sont engagés dans des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Il importe de veiller à la mise en œuvre de cette recommandation dans l'ordre juridique communautaire.

(3) Il y a lieu de modifier en conséquence le règlement (CE) nº 40/2008,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

À l'annexe XIII du règlement (CE) nº 40/2008, l'appendice est remplacé par le texte qui figure à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 4 juillet 2008.

Par la Commission
Joe BORG
Membre de la Commission

[1] JO L 19 du 23.1.2008, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) nº 541/2008 de la Commission (JO L 157 du 17.6.2008, p. 23).
[2] JO L 227 du 12.8.1981, p. 21.

ANNEXE

L'appendice de l'annexe XIII du règlement (CE) nº 40/2008 est remplacé par le tableau suivant:

«Appendice de l'annexe XIII

Liste des navires ayant le numéro OMI suivant et dont il a été confirmé par la CPANE et par l'OPANO qu'ils sont engagés dans des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Numéro OMI [1] d'identification du navire	Nom du navire [2]	État du pavillon [2]
7436533	ALFA	Géorgie
7612321	AVIOR	Géorgie
8522030	CARMEN	Anciennement Géorgie
7700104	CEFEY	Russie
8028424	CLIFF	Cambodge
8422852	DOLPHIN	Russie
7321374	ENXEMBRE	Panama
8522119	EVA	Anciennement Géorgie
6719419	GORILERO	Sierra Leone
7332218	IANNIS I	Panama
8422838	ISABELLA	Anciennement Géorgie
8522042	JUANITA	Anciennement Géorgie
6614700	KABOU	Guinée (Conakry)
7385174	MURTOSA	Togo
8421937	NICOLAY CHUDOTVORETS	Russie
8914221	POLESTAR	Panama
8522169	ROSITA	Anciennement Géorgie
7347407	SUNNY JANE	
8606836	ULLA	Anciennement Géorgie

[1] Organisation maritime internationale.
[2] Tout changement de nom et de pavillon et des informations supplémentaires sur les navires sont disponibles sur le site web de la CPANE: www.neafc.org»